

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 5 juin 2017 à 20h01, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller

Est absent : M. Jean-François Labranche, Conseiller

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 4

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.
 - 3.2.** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2017.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Abrogation de la résolution n°066-20170403 concernant la réalisation complète des travaux à coût moindre du règlement d'emprunt n°385-2016.
 - 4.3.** Adoption du règlement d'emprunt n°400-2017 décrétant une dépense de 346 300\$ et un emprunt de 117 750\$.
 - 4.4.** Avis de motion-Adoption d'un règlement modifiant le montant de l'emprunt du règlement n°399-2017 concernant la construction du réservoir d'eau potable.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Modification de la date de la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'octobre.
 - 5.2.** ClicSÉCUR-Ouverture du compte auprès de Revenu Québec.
 - 5.3.** Octroyer un contrat pour la location et le service d'une imprimante.
 - 5.4.** Autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les ententes avec les instructeurs des différents cours offerts.
 - 5.5.** Adoption du règlement n°401-2017 concernant la constitution, la mission et les pouvoirs du service de sécurité incendie.
 - 5.6.** Adoption du règlement n°402-2017 concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Contrat-Octroi d'un contrat concernant la fourniture d'asphalte pour l'année 2017.
 - 6.2.** PAARRM-Demande de subvention pour réaliser des travaux de voirie.

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1. Parc municipal-Achat de fibres de cèdre pour l'espace de jeux.
- 7.2. Cercle des Fermières-Demande de subvention.
- 7.3. École La Pionnière-Demande d'autorisation de circulation d'un convoi de vélo.
- 7.4. Demande d'aide financière-Fête nationale à Beaupré.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1. Avis de motion-Modification du règlement de zonage n°235-95 afin d'autoriser l'usage C-6 dans la zone 40-P.
- 8.2. Demande d'autorisation CPTAQ-403, avenue Royale.
- 8.3. Dépôt du procès-verbal du 24 mai 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 8.4. Demandes d'approbation PIIA.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

112-20170605

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

113-20170605

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

Adoptée

114-20170605

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2017.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

115-20170605

4.1. COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

116-20170605

4.2. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N°066-20170403 CONCERNANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX À COÛT MOINDRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°385-2016

CONSIDÉRANT QUE le solde résiduaire sera utilisé pour un prochain règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'abroger la résolution n°066-20170403 concernant la réalisation complète des travaux à coût moindre du règlement d'emprunt n°385-2016.

Adoptée

117-20170605

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°400-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 346 300\$ ET UN EMPRUNT DE 117 750\$ AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ OUEST

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection du chemin du Trait-Carré secteur est, les surveillants de chantier ont constaté des déficiences au niveau du réseau pluvial du chemin du Trait-Carré secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent notamment la réfection du réseau pluvial et que des vérifications supplémentaires doivent être réalisées afin de vérifier le réseau sanitaire et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°400-2017 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le règlement d'emprunt n°400-2017 décrétant une dépense de 346 300\$ et un emprunt de

117 750\$ afin de procéder à la réfection des infrastructures du chemin du Trait-Carré (secteur ouest).

Adoptée

AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGL.399-2017

4.4. AVIS DE MOTION-ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE MONTANT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N°399-2017 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt n°399-2017 concernant la construction du réservoir d'eau potable, afin que la subvention provinciale, remboursée sur 20 ans, soit financée à même le service de dette.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

118-20170605

5.1. REPORT DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE le financement du règlement d'emprunt n°351-2012 viendra à échéance le 14 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refinancer ce règlement au montant de 569 500\$;

CONSIDÉRANT QU'une séance du conseil ordinaire est prévue le 2 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réservé une date d'ouverture de soumission auprès du Ministère des Finances pour le 3 octobre étant donné les élections prévues le 5 novembre prochain ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de reporter la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 2 octobre 2017 au mardi 3 octobre 2017 à 20h à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

119-20170605

5.2. CLICSEUR-OUVERTURE DU COMPTE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- a) Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière (NAS : 228) et Mme Sylvie Tremblay, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe (NAS :535) soient autorisées à :
 - a. Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
 - b. Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
 - c. Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
 - d. Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR-Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;

e. Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

b) Le conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adoptée

120-20170605

5.3. OCTROYER UN CONTRAT POUR LA LOCATION ET LE SERVICE D'UNE IMPRIMANTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la location d'un photocopieur et d'un contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coût total/année
Solutions aff. Capitale	6 875,76 \$
Toshiba	4 793,40 \$
Canon	6 498,24 \$

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat pour la location et le service d'une imprimante à Toshiba au montant de 4 793,40\$ pour une durée de 5 ans;
- b) D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce contrat.

Adoptée

121-20170605

5.4. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRESORIERE À SIGNER LES ENTENTES AVEC LES INSTRUCTEURS DES DIFFÉRENTS COURS OFFERTS

CONSIDÉRANT QUE la programmation des loisirs estivale nécessite de prendre des ententes avec des instructeurs ou intervenants dans certaines activités;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les ententes avec les instructeurs des différents cours offerts.

Adoptée

122-20170605

5.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°401-2017 CONCERNANT LA CONSTITUTION, LA MISSION ET LES POUVOIRS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de protection et sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce service;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser la réglementation applicable sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le règlement n°401-2017 concernant la constitution, la mission et les pouvoirs du service de sécurité incendie.

Adoptée

123-20170605

5.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°402-2017 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de protection et sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce service;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser la réglementation applicable sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le règlement n°402-2017 concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

124-20170605

6.1. CONTRAT-OCTROI D'UN CONTRAT CONCERNANT LA FOURNITURE D'ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'asphalte et les réparations de pavage 2017;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Fourniture d'asphalte	Interventions mineures	Interventions intermédiaires	Interventions majeures	Conformité
Pavage Rolland Fortier	116,50 \$	351,60 \$	180,40 \$	143,70 \$	O
Interblocs Blouin inc.	- \$	205,00 \$	160,00 \$	145,00 \$	O
Construction P.E. Pageau	- \$	235,00 \$	154,00 \$	128,00 \$	O

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge approprié d'appliquer la clause 2.3.1 paragraphe a) du document d'appel d'offres pour la fourniture d'asphalte en raison d'un coût à la tonne trop élevé;

L EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) D'appliquer la clause 2.3.1 paragraphe a) du document d'appel d'offres en refusant la soumission pour la fourniture d'asphalte déposée par Pavage Rolland Fortier étant donné un coût à la tonne trop élevé;
- b) D'octroyer un contrat pour les interventions mineures à Interblochs Blouin inc. au montant de 205\$/tonne outre les taxes;
- c) D'octroyer un contrat pour les interventions intermédiaires et majeures à Construction P.E. Pageau au montant de 154\$/tonne et 128\$/tonne outre les taxes.

Adoptée

125-20170605

6.2. PAARRM-DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre l'amélioration le réseau routier municipal afin d'assurer la sécurité à tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ponceaux du territoire nécessitent des interventions à très court terme étant donné leur état de vétusté ou de dangerosité;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de formuler une demande à Madame Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, une subvention de 22 000\$ pour l'amélioration de notre réseau routier municipal selon les priorités suivantes :

- a. Réfection d'un ponceau situé sur l'avenue Royale (12 000\$);
- b. Réparation du ponceau situé sur la rue Blondelle (4 000\$);
- c. Réfection du ponceau situé sur le chemin du Cap-Tourmente (6 000\$).

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

126-20170605

7.1. PARC MUNICIPAL-ACHAT DE FIBRES DE CÈDRE POUR L'ESPACE DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter de la fibre de cèdre au Parc Camille-Côté afin de s'assurer de la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D'autoriser l'achat de fibres de cèdre pour un montant maximum de 3 500\$ taxes incluses;
- b) **D'attribuer cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux (55-162-00).**

Adoptée

127-20170605

7.2. CERCLE DES FERMIÈRES-DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de fermières de Saint-Joachim se distingue par différentes activités à la fois artisanales et sociales et répond à des besoins de création et d'engagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cet organisme est important pour la communauté;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 150\$ pour l'année 2017 à l'organisme le « Cercle

de Fermières » afin de les aider à offrir à leurs membres des activités intéressantes et diversifiées.

Adoptée

128-20170605

7.3. ÉCOLE LA PIONNIÈRE-DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN CONVOI DE VÉLOS

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Pionnière a formulé une demande auprès du conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation à circuler sur les rues de la municipalité lors de l'activité de fin d'année des élèves qui aura lieu le 22 juin prochain;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser les élèves de l'école de la Pionnière à circuler à vélo sur les rues de la municipalité lors de l'événement de fin d'année qui se tiendra le 22 juin prochain.

Adoptée

129-20170605

7.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FÊTE NATIONALE À BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beupré sollicite un soutien financier pour la fête nationale qui se tiendra à Beupré le 24 juin prochain;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de soutenir financièrement la Ville de Beupré dans l'organisation de la fête nationale en offrant une contribution de 500\$.

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGL.235-95

8.1. AVIS DE MOTION-MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-6 DANS LA ZONE 40-P

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement modifiant le règlement de zonage n°235-95 afin d'autoriser l'usage C-6 dans la zone 40-P.

130-20170605

8.2. DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ-403, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 403, avenue Royale désire s'adresser à la CPTAQ pour demander une autorisation autre qu'agricole pour une activité de gîte touristique complémentaire à l'usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux critères prévus à l'article 62 de la Loi, ni aux dispositions du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'ajout d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit un gîte touristique, que ce dernier doit être exploité à même la résidence du demandeur, en ce sens aucun autre endroit approprié n'est disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de formuler une recommandation favorable pour la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole auprès de la CPTAQ afin d'opérer un gîte touristique complémentaire à l'usage.

Adoptée

DÉPÔT-CCU

8.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 24 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2017 préparé par la secrétaire dudit comité.

8.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA

131-20170605

8.4.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-701, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la restauration du bâtiment principal sis au 701, chemin Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration proposés consistent à repeindre la toiture et les pignons de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont identiques à celles présentes sur le bâtiment principal, soit une couleur aluminium pour le toit et du vert pour les pignons ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de restauration du bâtiment principal sis au 701, chemin Cap-Tourmente.

Adoptée

132-20170605

8.4.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-598, BOULEVARD 138

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à l'agrandissement du bâtiment principal sis au 598, Boulevard 138 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de réaliser un agrandissement sur 2 étages, de forme irrégulière à partir du mur latéral du bâtiment, pour une superficie de 126,7 mètres carrés au sol ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour l'agrandissement sont du maibec et du bardeau d'asphalte afin de s'harmoniser au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il est également proposé de procéder à l'ajout d'un porche d'entrée en façade et d'une galerie à l'arrière de l'agrandissement projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne l'agrandissement du bâtiment principal sis au 598, Boulevard 138.

Adoptée

133-20170605

8.4.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-98-100, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à la rénovation et modification du garage situé au 98-100, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés consistent à procéder à la modification de la forme de la toiture et rehausser les murs de la section de l'appentis afin d'éliminer ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les murs et la toiture du garage sont composés de tôle galvanisée, qu'il est proposé de récupérer cette même tôle pour apporter les modifications au toit et qu'il est proposé de remplacer tout le revêtement extérieur par du déclin de bois teint brun ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment accessoire sis au 98-100, avenue Royale.

Adoptée

134-20170605

8.4.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-504, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation d'une galerie et du cabanon pour la propriété sise au 504, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de refaire le plancher et la structure de la galerie en conservant la même forme et les mêmes dimensions qu'actuellement, que la base sera en bois traité et le plancher en composite gris ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de remplacer le revêtement extérieur de masonite du cabanon par du KWP Prestige blanc (similaire à du canexel) ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation de la galerie et du cabanon pour la propriété sise au 504, avenue Royale.

Adoptée

135-20170605

8.4.5. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-369, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 369, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de remplacer la porte d'entrée et son latéral. La nouvelle porte sera similaire à celle actuellement en place, soit avec une ouverture et de couleur brune, cependant le nouveau latéral sera muni d'une seule fenêtre au lieu de deux fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 369, avenue Royale.

Adoptée

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. APPUI À LA FQM POUR ACCÉLÉRER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°122

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) De demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n°122;

- b) De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n°122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Dubeau, Maire, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

136-20170605

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 juin 2017 à 20h20.

Adoptée

Je, Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière